



01.2011

L'ENSEMBLE DES FORMULAIRES MENTIONNÉS DANS CETTE PROCÉDURE EST ACCESSIBLE SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.HOTELA.CH, SOUS LA RUBRIQUE «DOWNLOADS». UNE GESTION ACTIVE D'AIDE AU REMPLISSAGE DES DOCUMENTS EST ÉGALEMENT DISPONIBLE SOUS LA RUBRIQUE «E-SERVICES».

CAISSE DE COMPENSATION AVS

Employés sans carte AVS	Envoi d'une «Demande de certificat d'assurance» – l'annonce d'entrée AVS se fait automatiquement
Employés avec carte AVS	Annonce via le formulaire d' «Annonce d'entrée AVS»
Employés avec carte AVS – mais avec modifications	Annonce des modifications (données personnelles) via le formulaire de «Demande de certificat d'assurance»

ALLOCATIONS FAMILIALES

Droit aux allocations pour enfant	«Demande d'allocations familiales» à envoyer avec les documents nécessaires <u>Recommandation</u> : ne pas payer d'allocations familiales sans la confirmation d'HOTELA
-----------------------------------	--

PERTE DE GAIN MALADIE LAMAL

Incapacité de travail	«Avis d'incapacité de travail» à envoyer dans les 30 jours après le début de l'incapacité <u>Recommandation</u> : l'annonce peut être adressée à HOTELA avant que le certificat médical de l'employé ne soit délivré
-----------------------	---

ASSURANCE-ACCIDENTS LAA

Accident sans perte de salaire	«Déclaration d'accident-bagatelle» à envoyer, dûment complétée et signée
Accident avec perte de salaire	«Déclaration de sinistre» à envoyer, dûment complétée et signée

PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

Convention collective nationale de travail (CCNT)	Depuis le 1 ^{er} janvier 1999, un taux de cotisation unique pour la prévoyance professionnelle est utilisé dans l'hôtellerie, la restauration et les cafés
Cotisations LPP	Calculées en fonction du salaire réalisé sur l'ensemble de la période de travail et de la déduction de coordination définie pour cette même période Une aide online au calcul des cotisations et une autre à la détermination des montants limites se trouvent sur notre site Internet sous la rubrique E- services / Simulation / Prévoyance professionnelle
Entrée	Aucune annonce d'entrée Lors de l'engagement d'un employé de plus de 24 ans, lui remettre le formulaire «Passage de la prestation de sortie à notre Caisse de pension» afin qu'il puisse demander à son ancienne Institution de prévoyance le transfert de sa prestation de libre passage
Sortie	Aucune annonce de sortie pour les employés de moins de 25 ans Employés dès l'âge de 25 ans - «Annonce de mutation» à envoyer dûment complétée et signée
Incapacité de travail	A annoncer dès 90 jours d'incapacité de travail au moyen du formulaire «Annonce de mutation», dûment rempli et signé
Certificat d'assurances	Les certificats d'assurances sont remis aux employés avec le décompte final

ASSURANCE-MATERNITÉ

En cas d'accouchement

«Demande d'allocation» à remplir, à signer et à nous renvoyer avec les documents nécessaires, plus si besoin est, accompagnée des formulaires suivants :

- Feuille complémentaire à la demande d'allocation
- Attestation d'employeur
- Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence (E104)

Une simulation comparative entre l'assurance-maternité fédérale et celle proposée par HOTELA, se trouve sur notre site Internet sous la rubrique E-services / Simulation / Assurance-maternité

OBLIGATION DE CONTRÔLE LAA & LPP

Caisse d'assurance-accidents et
Institution de prévoyance reconnue

Les Caisses de compensation sont tenues de vérifier si les employeurs assurent leur personnel auprès d'une Compagnie d'assurance-accidents LAA et d'une Institution de prévoyance professionnelle LPP reconnue (voir questionnaire d'affiliation)

BUDGET

Budget – Acomptes

Les documents sont envoyés séparément par poste. Possibilité d'apporter des corrections lors de la budgétisation des salaires

Avis de crédit

Les avis de crédit pour les allocations familiales et les allocations pour perte de gain militaire sont déduits directement des acomptes de cotisations

Intérêts moratoires

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit le calcul d'intérêts de retard en cas de paiement tardif

DÉCOMPTE FINAL

Délai de réception

Décompte final à envoyer jusqu'au 30 janvier de l'année suivante, dûment complété et signé

Intérêts moratoires

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit le calcul d'intérêts moratoires pour les décomptes parvenus à la Caisse de compensation après les dates d'échéance définies ci-dessus

Transmission

Transmission des données également possible par informatique ou par listes établies par l'employeur (pour plus de détails, prière de nous contacter !)

CES PAGES NE DONNENT QU'UN APERÇU GÉNÉRAL DES PROCÉDURES. POUR PLUS DE DÉTAILS OU POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, N'HÉSITÉS PAS À CONTACTER VOTRE CONSEILLER(ÈRE) À LA CLIENTÈLE !